

E 4457

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 11 mai 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du comité des ambassadeurs ACP-CE portant renouvellement des membres du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 30 avril 2009

9296/09

**ACP 102
PTOM 23
FIN 170**

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "ACP"
au: Coreper / Conseil
Objet: CDE - Centre pour le développement de l'entreprise
- Renouvellement des membres du conseil d'administration

Par sa décision n° 2/2008 du 7 mars 2008 ¹, le Comité des ambassadeurs ACP-CE a nommé les membres du Conseil d'administration du CDE, sous réserve d'un réexamen au bout d'un an pour les membres de l'UE.

Lors de sa réunion du 28 avril 2009, le Groupe "ACP" a marqué son accord sur trois nouveaux candidats, à la suite d'une procédure de sélection agréée par les Etats membres.

Le groupe est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour:

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe,
- décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-CE par échange de lettres.

¹ doc. ACP-CE 2103/1/08 REV 1

PROJET

**DÉCISION N° /2009
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-CE**

du

portant renouvellement des membres du Conseil d'administration du
Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-CE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ("ACP"), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 ², révisé par l'accord ³ modifiant ledit accord de partenariat ACP-CE, signé à Luxembourg le 25 juin 2005, et notamment l'article 2, paragraphe 7, de son annexe III,

² JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

³ JO L 209 du 11.8.2005, p. 27. Accord appliqué à titre provisoire conformément à la décision n° 5/2005 (JO L 287 du 28.10.2005, p. 1).

considérant ce qui suit:

1. Par décision n° 2/2008 du 7 mars 2008 ⁴, le Comité des ambassadeurs ACP-CE a nommé les membres du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise (trois membres UE et trois membres ACP) pour un mandat de cinq ans, sous réserve d'un réexamen au bout d'un an pour les membres de l'UE et de deux ans et demi pour les membres ACP ;
2. L'Union européenne a manifesté son intention de renouveler les membres UE de ce conseil pour la durée du mandat restant à courir, et a soumis les noms de trois nouveaux candidats ;
3. Il est dès lors nécessaire de nommer les nouveaux membres du Conseil d'administration,

DECIDE :

Article premier

Les personnes ci-après sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise, en remplacement de M. Jens Peter Breitengross, M. Philippe Gautier et M. Sean Magee :

- M. Bayo Akindeinde, M. Giovannangelo Montecchi Palazzi et Mme Vera Venclikova.

Article 2

En conséquence, et pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 6 mars 2013, le Conseil d'administration du CDE est composé comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Ibrahim IDDI ANGO | - M. Bayo AKINDEINDE |
| - M. Adrien SIBOMANA | - M. Giovannangelo MONTECCHI PALAZZI |
| - Mme Valerie Patricia VEIRA | - Mme Vera VENCLIKOVA. |

⁴ doc. ACP/85/004/08 - ACP-CE 2103/1/08 REV 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Comité des ambassadeurs ACP-CE

Le président
